

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26\_AT\_1878 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AVENUE DE LA ROCHELLE (D811)

LE 16/09/2026

### Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;  
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;  
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu la demande en date du 10/09/2026 émise par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST demeurant RUE LOUIS ANTOINE DE BOUGAINVILLE ZAC Champs Albert 79260 LA CRECHE représentée par Sami DJEMIAI pour le compte de VILLE DE NIORT demeurant Hôtel de Ville Service Aménagement de l'Espace Public Place Martin Bastard 79000 Niort représentée par NICOLAS BESSONNET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que la réalisation de travaux (Aménagements de l'espace public) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/09/2026 AVENUE DE LA ROCHELLE (D811) ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Le 16/09/2026, AVENUE DE LA ROCHELLE (D811), du 168 jusqu'au BOULEVARD LOUIS TARDY (D850), un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

### **Article 2 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

### **Article 4 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 5 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*